



Relevé de Décision – Conseil Municipal de la Ville d’Anor en date du vendredi 25 avril 2014

Un résumé des principaux actes de la séance du conseil municipal – également disponible sur www.anor.fr rubrique vie municipale

Pas d’augmentation pour la fiscalité locale 2014.

C’est-à-dire que les taxes communales d’impôts n’augmenteront pas pour 2014. En effet après analyse en commission des finances, les élus ont décidé de reconduire les taux votés précédemment dans le cadre de la continuité. Le budget 2014 permettant de ne pas exercer de pression fiscale supplémentaire.

Budget 2014 voté

Maîtrise du fonctionnement et investissement sans recours à l’emprunt

Les élus ont voté le budget de l’exercice 2014 qui s’élève pour les 2 sections (fonctionnement et investissement) à 4.284.730 €.

Du côté du fonctionnement les dépenses sont maîtrisées puisque la prévision de dépenses (2.935.000 €) est en légère diminution de – 0,27 % par rapport au budget précédent.

Du côté de l’investissement, le montant prévisionnel des dépenses et recettes a été fixé à 1.349.730 € et prévoit notamment :

- la participation communale dans le cadre de l’opération réalisée au Tissage avec l’acquisition des terrains notamment de voirie pour 205 K€,
- les crédits nécessaires à la réalisation d’un vaste préau à l’école des P’tits Loups et les premiers travaux de mise en accessibilité des bâtiments municipaux pour 121 K€,
- un crédit restant, et donc reporté, pour le projet de complexe multi activités rue Pasteur de près de 120 K€,
- les crédits nécessaires aux travaux de renaturation et d’aménagement paysagers à réaliser sur le cours d’eau en centre-ville et notamment la traversée du Parc DESPRET pour 128 K€,

- 30 K€ pour la réfection du terrain de tennis synthétique au sein du parc en centre-ville,



- 61.800 € de crédits supplémentaires à ajouter aux crédits reportés permettant de disposer de 150.000 € nécessaires à la réalisation de la seconde tranche de travaux de réfection des 2 impasses de la rue du Camp de Gublou.

Un budget qui permet cette année d’investir plus de 1,3 M d’€ sans avoir à recourir à l’emprunt pour le financer.

Domaine habitat et patrimoine.

- L’indemnité de gardiennage de l’église a été reconduite à l’identique pour l’année 2014 soit 474,22 €.
- Le programme de travaux sylvicoles pour l’année 2014 a été validé par le Conseil Municipal. La forêt bénéficiera donc de travaux pour un montant de 9.550 € HT.

Personnel Communal

- L’indemnité ajustée à 24h25 pour un professeur de l’école municipale de musique.
- Création d’une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection pour un agent ne pouvant bénéficier d’heures supplémentaires.



Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du vendredi 25 avril 2014

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur www.anor.fr rubrique vie municipale



l'an deux mil quatorze, le vendredi vingt-cinq avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le dix-sept avril, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : ----- 21 conseillers

M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Bernard BAILLEUL, Mme Emilie WITWICKI, M. Sébastien GROUZELLE, Mlle Lydie LAVENDOMNE, M. Christophe LIEBERT, M. Gérard ALLAIRE, Mme Catherine OUVIER, Mme Sabine COLETTE, Mme Christelle BURY, M. Alain GUISLAIN, Mme Bernadette LEBRUN, M. Vincent GILLOT, Mme Jessica HENOUIL, M. Marc FRUMIN (arrivé à 20h20 point 2.2), M. Christian POINT, Mme Harmelle LAVENDOMNE et M. Jean-Jacques DOBBLESTEIN.

Absent donnant procuration : ----- 2 conseillers

M. Gérard LEFEBVRE donnant procuration à M. Jean-Luc PERAT,
Mme Sandra PAGNIEZ donnant procuration à Mme Joëlle BOUTTEFEUX.

Absents excusés : ----- aucun conseiller.

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et après appel nominatif, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents est atteint. (21 présents)

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du vendredi 25 avril 2014.

Monsieur Benjamin WALLERAND, 2^{ème} adjoint est nommé secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du procès-verbal de la réunion du mardi 8 avril 2014, dans le dossier préparatoire transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le procès-verbal du mardi 8 avril 2014 est adopté sans remarque tel qu'il est rédigé.

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Monsieur le Maire et par délégation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre, M. PERAT indique qu'il n'y pas eu de décision prise depuis la dernière séance de Conseil Municipal.

FINANCES COMMUNALES

Pas d'augmentation de la fiscalité

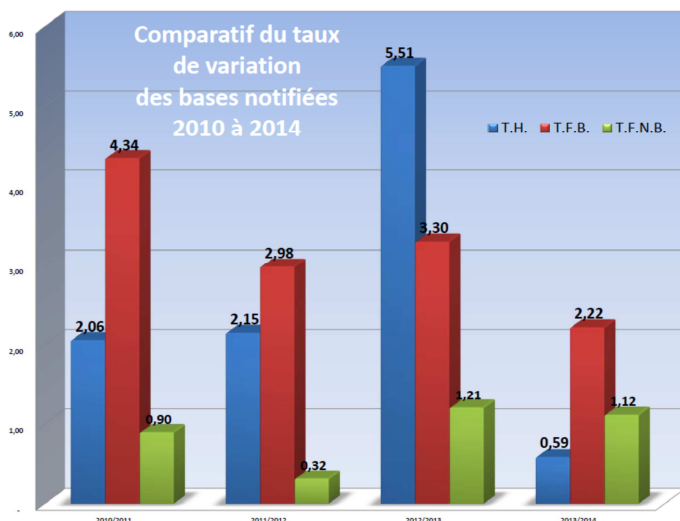
1 – Fiscalité Locale – Proposition de fixation des taux d'imposition de 2014 des trois taxes directes locales

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux présents qu'à l'intérieur du dossier préparatoire du Conseil Municipal, il a joint un document étudié par la Commission des Finances qui s'est réunie le 17 avril dernier et propose de le commenter.

Le document présente un tableau comparatif des bases prévisionnelles des 3 taxes ménages pour l'année 2013 et 2014.

Pour la Taxe d'Habitation, la base prévisionnelle progresse de 0,59 % (contre 5,51 %) ce qui représente, si nous conservons à l'identique le taux de 2013 soit 23,97 %, un produit d'impôt supplémentaire de 2.397 € (21.333 € l'an passé).

Pour la Taxe Foncière Bâtie, la base prévisionnelle progresse elle, de 2,22 % (contre 3,30 %) par rapport à 2013, ce qui représenterait toujours à taux constant une recette fiscale supplémentaire de 8.221 € (11.848 € l'an passé).



Pour la Taxe Foncière Non Bâtie enfin, la base prévisionnelle progresse très légèrement de 1,12 % (contre 1,21 %), ce qui représenterait toujours à taux identique 693 € (743 € l'an passé) de produit supplémentaire.

En moyenne sur les 3 taxes, les bases prévisionnelles augmentent de 1,35 % (contre 4,33 %) ce qui représente une progression globale de 11.311 € en produit (33.924 € l'an passé).

Du côté des allocations compensatrices, qui nous sont reversées par l'Etat, ces dernières sont en baisse - 2.071 € soit -2,70 %. Ces dernières étaient également en diminution en 2013 (- 5.920 € soit - 7,17 %).

Enfin, le cumul de l'ensemble comparé à l'an passé, nous permettra, si nous reconduisons les mêmes taux qu'en 2013, d'obtenir une recette supplémentaire de 9.240 € soit 1,01 % (3,15 % l'an passé).

Lors de la Commission des Finances et à l'unanimité des membres, il a été proposé de reconduire les taux votés en 2013, qui sont : 23,97 pour la taxe d'habitation, 24,18 pour la taxe foncière bâtie et 49,51 pour la taxe foncière non bâtie.

Après explications, débats et à l'unanimité, il est décidé de fixer ces taux suivant la proposition de la commission, c'est-à-dire sans augmentation.

Maîtrise du fonctionnement et investissement sans recours à l'emprunt

2 – Budget Primitif de l'exercice 2014 – Présentation et proposition du budget primitif de l'exercice 2014

Monsieur le Maire précise que le budget de la Commune est l'acte par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice.

Celui de l'exercice 2014, qui est proposé par la Commission des Finances, lors de sa séance de travail du 17 avril 2014, s'équilibre en dépenses et recettes à 4.284.730 €, contre 4.456.252 € lors du budget primitif précédent, en diminution de - 3,85 % soit 171.522 € et se décompose en une section de fonctionnement et une section d'investissement.

PREMIERE PARTIE : SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'élève à 2.935.000 € (2.943.100 € en 2013) en diminution de - 0,27 % par rapport au budget précédent.

Cette diminution représente une somme de 8.100 €.

Aux chapitres des dépenses

011- CHARGES A CARACTERE GENERAL

Ce chapitre est en nette augmentation (en prévision) de 76 K€ par rapport au budget primitif de 2013. Lorsque l'on analyse plus finement, on s'aperçoit qu'il s'agit principalement de l'augmentation des travaux en régie prévu sous l'imputation de l'article 60633 fournitures de voirie avec un + 54 K€ et donc un programme de travaux plus conséquent que l'année précédente.

Du côté des principales augmentations de ce chapitre, on peut noter une progression des articles 60613 chauffage urbain + 15 K€ pour permettre de rapprocher la prévision de dépenses de la réalité des dépenses observée l'année passée, 611 contrats de prestations de services + 16 K€ par rapport à l'exercice précédent pour la prise en compte de l'augmentation du contrat de denrées alimentaires pour le restaurant municipal et enfin à l'article 6282 frais de gardiennage afin de prévoir l'augmentation des frais de gardiennage des bois communaux qui sont liés au montant des recettes des ventes de bois de l'année précédente.

La vente exceptionnelle de l'an passé à donc une incidence sur le présent exercice.

Au titre de ces baisses les plus significatives, on remarque celles de l'article 617 études et recherches avec – 8 K€ qui correspond au versement de notre participation à l'étude réalisé par le Parc Naturel dans le cadre des incidences du PLU et l'article 6288 autres services extérieurs – 8 K€ également afin de se rapprocher de la dépense réelle de l'exercice 2013.

Pour être complet, plusieurs travaux sont programmés en régie et seront effectués par les Services Techniques, ils intègrent donc les acquisitions de matériaux nécessaires pour la réalisation des principaux travaux suivants :

- la réfection de la cour de l'école Daniel Vincent,
- la réhabilitation d'un logement au quartier de la Galoperie,
- l'intervention sur le second court de tennis,
- l'éclairage des cadrans des horloges de l'église,
- la réhabilitation des terrains sportifs et de loisirs de l'aire de convivialité de l'espace François MITTERRAND,
- l'aménagement des accès aux personnes à mobilité réduite de la Salle des Fêtes Robert DUBAR dans le cadre de la mise en accessibilité des établissements recevant du public,
- d'importants travaux d'écoulement des eaux pluviales rue de Momignies,
- le déplacement de la borne destinée aux campings caristes,



Ces travaux sont intégrés initialement en section de fonctionnement et seront transférés en fin d'exercice, en section d'investissement par le biais du compte 72 au moyen d'une écriture globale annuelle aux chapitres correspondants afin d'immobiliser les biens

ainsi réalisés. Cette bonne comptabilisation permet d'optimiser le recouvrement du FCTVA versé par l'Etat.

012- CHARGES DE PERSONNEL

Les crédits de ce chapitre sont identiques à l'exercice précédent, soit 1.200.000 €.

65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Ce chapitre est en nette augmentation de + 13 K€. Cette augmentation est due principalement à l'intégration des cotisations patronales pour les indemnités des élus qui auparavant étaient imputées au chapitre des dépenses de personnel + 7 K€ et la prévision du paiement de 2 participations à Réussir en Sambre pour le financement de 2 actions + 3 K€ (Forum pour l'emploi et lutte contre le décrochage scolaire).

66- CHARGES FINANCIÈRES

Le montant des intérêts d'emprunts s'élève pour l'année 2014 à 126.000 €, soit – 6 k€ par rapport à l'exercice 2013.

67- CHARGES EXCEPTIONNELLES

Ce chapitre est en diminution par rapport à l'exercice 2013 de – 5 K€ afin de prendre en compte la réalité des crédits utilisés durant l'exercice précédent. Néanmoins, cela permettra de mettre en œuvre l'effort communal d'accompagnement dans le cadre de l'**Opération Pluriannuelle de Rénovation des Façades 2012-2014** : crédits de 20.000 € destinés à accompagner à hauteur de 30 % du montant H.T. des travaux les rénovations des façades pour l'exercice 2014, qui correspond à la troisième et dernière année de l'opération qui s'achèvera donc à la fin de cette année.



022- DÉPENSES IMPREVUES

Le chapitre permet cette année à la Commune de conserver un crédit de 25.000 € pour faire face à des dépenses non prévues. Ce montant est inférieur de 5 k€ par rapport à l'année précédente.

023- VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat positif de l'exercice 2013 et la prise en charge de dépenses de fonctionnement 2014, permettent à la Commune de consacrer 171.030 € pour son effort d'investissement et d'équipement. Le virement de la section de fonctionnement qui sert à augmenter les crédits destinés à l'investissement est en baisse par rapport au budget de 2013 et on remarquera que cette baisse est malheureusement constante depuis quelques exercices.

Aux chapitres des recettes

70- PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES

Ce chapitre est en légère progression (+ 5k€) par rapport à l'inscription enregistrée en 2013 et correspond au rapprochement des recettes réellement encaissées aux articles 7035 locations de droit de pêche et de chasse et 7067 redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement.

72- TRAVAUX EN RÉGIE

Les écritures de ce chapitre seront réalisées en fin de l'exercice 2014 comme chaque année après connaissance des sommes à inscrire en investissement.

73- IMPOTS ET TAXES

74- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

→ voir en annexe le tableau comparatif 2013/2014 des 3 taxes ménages - bases prévisionnelles, produit fiscal à taux constant et allocations compensatrices

Les bases des 3 taxes ménages (TH, TF et TFNB) et les allocations compensatrices ont été notifiées par les services fiscaux. Comparé à l'année passée, les bases prévisionnelles augmentent de 1,34 % contre 4,33 % comparé à 2013.

Les allocations compensatrices sont, quant à elles, en baisse de 2,70 % comparé à l'exercice précédent (7,17 % l'an passé).

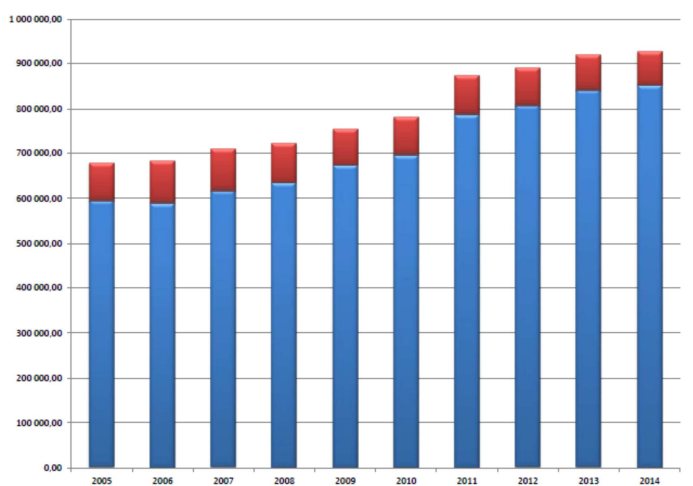
Au total (bases et allocations) l'augmentation du produit est, en %, de 1,01 % contre 3,15 % l'an passé.

En valeur absolue, le produit des bases prévisionnelles de 2014 à taux constant s'élève à + 11.311 € (33.924 € en 2013, 18.745 € en 2012, 22.723 € en 2011, 23.290 € en 2010 et 38.549 € en 2009).

La baisse des allocations compensatrices s'élève quant à elle pour 2014 à - 2.071 € (- 5.920 € en 2013 - 2.270 € en 2012).

Au total (bases et allocations) l'augmentation en valeur absolue est de 9.240 € (28.004 € en 2013, 16.475 € en 2012, 22.963 € en 2011, 26.713 € en 2010 et 30.852 € en 2009).

Evolution des produits prévisionnels & allocations compensatrices des 3 Taxes Ménages 2005 à 2014



L'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes est reconduite à l'identique par rapport à l'exercice précédent, et prendre en compte le coût du service de balayage effectué par les services communautaires et les éventuelles interventions des brigades. Le montant de ces charges transférées à la Communauté n'a pu être notifié à la commune cette année. Il s'agit donc d'une prévision.

Du côté des dotations, la DGF est en très nette régression par rapport à l'exercice précédent (- 16 K€). A noter qu'une dotation a été estimée car elle n'a pas été communiquée lors de la préparation du budget. Il s'agit de la dotation nationale de péréquation *article 74127*. La compensation de l'état au titre de la contribution économique territoriale est également en recul avec un crédit de 6.400 € à l'*article 74833* contre 8.135 € en 2013. Enfin, la dotation de solidarité rurale *article 74121* est quant à elle en augmentation.

75- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Malgré une bonne progression des recettes liées aux revenus des immeubles, le projet de budget fait apparaître la baisse prévisionnelle de 10 K€. En effet, l'impact de la cession des locaux servant au Groupe de la Poste à la Communauté de Communes doit impérativement être pris en compte dans le cadre de l'établissement du budget de l'exercice 2014. La recette que nous ne pourrons plus encaisser du fait de la vente s'élève à 25.400 € représentant le montant annuel du loyer par les services de la Poste. Grace au bon de niveau de recette atteint l'an passé, il est proposé de réduire ce crédit de 10 K€.

013- ATTENUATION DE CHARGES

Le chapitre correspond au reversement d'aides de l'Etat pour les contrats aidés et à l'assurance couvrant les absences pour maladie du personnel. Ce dernier fait l'objet d'une augmentation de 10 K€ compte tenu de la recette enregistrée en 2013.

76- PRODUITS FINANCIERS ET 77- PRODUITS EXCEPTIONNELS

Le chapitre 76 est en reconduction identique par rapport au budget précédent. Néanmoins, les recettes du chapitre 77 qui concernent les prévisions de remboursement de sinistre intègrent une recette de 20 K€ puisque nous venons d'encaisser au cours du premier trimestre, un montant correspondant à cette somme et provenant d'une partie de l'indemnité du Mille Clubs que nous percevons en fonction de l'avancement des crédits justifiés pour la reconstruction (crédit d'étude du complexe multi activités).

002- EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE

Cette prévision de recettes de 587.619,05 € provient de l'intégration des résultats de l'exercice 2013 sur l'exercice 2014.

DEUXIEME PARTIE : SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'élève à 1.349.730 € cette année contre 1.522.152 € en 2013.

Aux chapitres des dépenses

AU TITRE DES OPERATIONS FINANCIERES

Nous retrouvons cette année la partie emprunt en capital pour 124.000 € qu'il convient d'inscrire pour nous permettre de rembourser les emprunts contractés.

COLONNE REPORTS 2013

Nous retrouvons tout d'abord les dépenses 2013 ayant fait l'objet d'un report dans les écritures de l'exercice 2014 pour 1.120.699,89 € dont la ventilation et le détail des différents montants et opérations sont explicités dans les documents transmis - colonne reports 2013.



On y retrouve notamment et pour les opérations les plus importantes :

- les crédits nécessaires à la réalisation du PLU,
- un crédit de réserve d'acquisition foncière pour 19 K€,
- la participation communale dans le cadre de l'opération réalisée au Tissage avec l'acquisition des terrains notamment de voirie pour 205 K€,
- la moitié du coût de l'immeuble situé 12 rue du Général de Gaulle, anciennement le Snooker, soit 64 K€ pour permettre la reprise d'activité de ce local particulièrement bien situé,
- la 3^{ème} participation communale à verser à l'EPF pour l'opération d'acquisition de la Verrerie Blanche soit 24 K€,

- les crédits nécessaires à la réalisation d'un vaste préau à l'école des P'tits Loups et les premiers travaux de mise en accessibilité des bâtiments municipaux pour 121 K€,
- un montant de 88 K€ pour les voiries municipales,
- un crédit restant et donc reporté pour le projet de complexe multi activités rue Pasteur de près de 120 K€,
- les premiers crédits pour la réfection ou le changement du pont rue Fostier Bayard,
- les crédits nécessaires aux travaux de renaturation et d'aménagement paysagers à réaliser sur le cours d'eau en centre-ville et notamment la traversée du Parc DESPRET pour 128 K€,



- 30 K€ pour la réfection du terrain de tennis synthétique au sein du parc en centre ville,
- Et enfin les crédits nécessaires à la réalisation de l'écoquartier de la Verrerie Blanche,

Concernant les nouvelles inscriptions pour l'année 2014.

COLONNE CREDITS 2014 AJUSTEMENTS / ENGAGES

Les principales dépenses correspondent à des inscriptions complémentaires nécessaires à l'achèvement d'opérations inscrites au budget précédent ou d'ores et déjà engagées par des décisions du Conseil Municipal. C'est notamment le cas pour les opérations d'investissement suivantes :

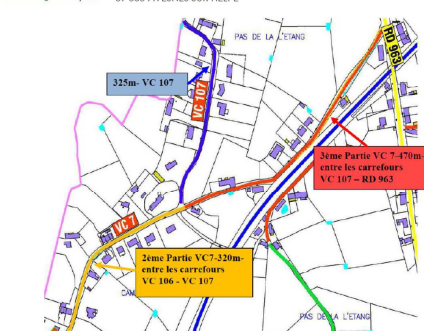
- 65.200 € de crédits supplémentaires nécessaires au bouclage de l'opération de 11 logements du Tissage avec l'Avesnoise,
- la première participation annuelle sur les 5 participations à prévoir qui représente au titre de l'exercice 2014, 58 K€ annuels pour le paiement du site de la Galoperie à l'Etablissement Public

Foncier Nord Pas de Calais dans le cadre de l'opération de portage,

- un crédit complémentaire de 8.500 € nécessaire au paiement du programme forestier 2014 s'élevant à 12.000 €,
- 61.800 € de crédits supplémentaires à ajouter aux crédits reportés permettant de disposer de 150.000 € nécessaires à la réalisation de la seconde tranche de travaux de réfection des 2 impasses de la rue du Camp de Giblou,

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux Programation 2014

Dossier transmis le 10 avril 2014 **Dossier de demande de subvention**
A la Sous-Préfecture d'Avesnes sur Helpe
Bureau des Actions Intercommunales
B.P. 207
59 363 AVESNES SUR HELPE



Travaux de voiries
VC n°7 – 106 et 107
Rue & Impasses du Camp de Giblou

Mairie d'Anor – Direction Générale des Services
5 et 5 bis rue Léo Lagrange – BP 3 – 59 186 ANOR
Tel : 03.27.59.21.11 Fax : 03.27.59.55.11
Mail : contact@mairie.d'avor.fr
Site Internet : www.avor.fr



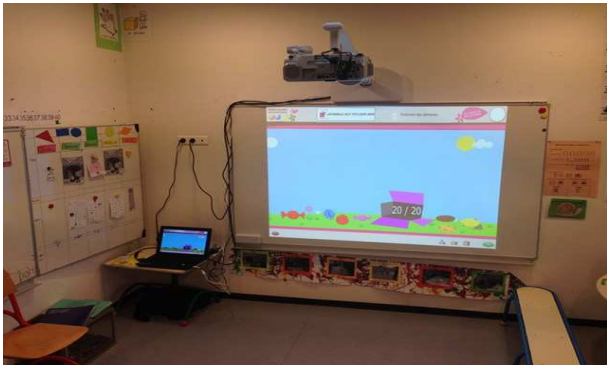
- Et enfin , la décision d'annuler une partie des crédits prévus pour les travaux de réfection du pont de la rue Fostier BAYARD puisque ces derniers ne pourront démarrer avant l'exercice 2015 et en fonction des conclusions de l'étude préalable qui devra être réalisée au cours de cette année 2014.

COLONNE CREDITS SUPPLEMENTAIRES 2014

Cette colonne correspond à la proposition de la Commission des Finances et notamment à la séance du 17 avril dernier. Pour les opérations non affectées (ONA), je vous engage à vous reporter au détail intitulé « LISTE DES DEPENSES » transmis dans le dossier du Conseil Municipal. Ce tableau vous donne très précisément l'affectation des différents crédits pour un montant total de 81.050 €.

Néanmoins, on retrouve plusieurs investissements et notamment :

- L'acquisition d'un tracteur tondeuse autoporté de marque professionnelle d'occasion mais très récent pour 14 K€,
- Le remplacement du copieur des P'tits Loups,
- L'acquisition de 3 ordinateurs pour les adjoints et conseillers municipaux délégués,
- Des logiciels et matériels informatiques pour le développement de l'apprentissage du solfège notamment pour permettre de doter l'école municipale de musique d'outils performants et modernes, pour 5 K€,



- La poursuite du programme pluriannuel d'équipement en matériel informatique et numérique pour les écoles soit 17 K€,
- Diverses acquisitions pour 8 K€ et notamment un instrument pour l'école de musique et un complément pour les illuminations de Noël,
- L'acquisition et l'installation d'un nouveau columbarium au cimetière communal,
- Et enfin un crédit de 5 K€ pour confier une mission de réflexion à un architecte pour la transformation de la salle de restaurant et de la chambre réservée aux personnes handicapées,

AU TITRE DES RECETTES

Au-delà des reports de recettes pour 19.703 €, est à noter l'inscription d'un crédit de 40.000 € au titre du F.C.T.V.A. qui correspond à la T.V.A. des dépenses d'investissement de l'exercice 2013 puisque nous bénéficions, depuis déjà quelques années, de la récupération d'une partie de la TVA payée de l'année N – 1 au lieu de N – 2 grâce au respect de la convention signée avec les services de l'Etat relative au plan de relance.

Le virement de la section d'exploitation nous permet, quant à lui, d'intégrer une recette d'un montant de 171.030 € (243.180 € l'an dernier) ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement reporté pour 696.171,58 €.

Enfin, notons également la recette correspondant à la cession des terrains rue du Petit Canton pour 18.000 €

ainsi que l'excédent de fonctionnement capitalisé d'un montant de 404.825,31 €.

Le budget de l'exercice permet de ne pas recourir de manière supplémentaire à de nouveaux emprunts.

Aspect négatif du budget 2014 : la baisse du niveau d'auto financement

Aspect positif du budget 2014 : budget réalisé sans aucun emprunt et sans aucun report d'emprunt.

Après échange, il est décidé de voter à l'unanimité cette proposition de budget.

DOMAINE, HABITAT ET PATRIMOINE COMMUNAL

L'indemnité de gardiennage est reconduite pour 2014

1 – Gardiennage de l'Eglise – Fixation de l'indemnité pour l'année 2014

Comme chaque année, il convient de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église. A ce titre et contrairement aux années précédentes la Commune n'a pas reçu d'instruction particulière des services de la Préfecture et notamment de la Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales.

L'application de la règle de calcul habituelle va vraisemblablement conduire au maintien pour 2014 du montant fixé en 2013 et 2012.

L'indemnité plafond s'élève donc à 474,22 € et Monsieur le Maire précise que cette somme constitue un plafond en dessous duquel il demeure possible au Conseil Municipal de moduler à son gré cette indemnité.

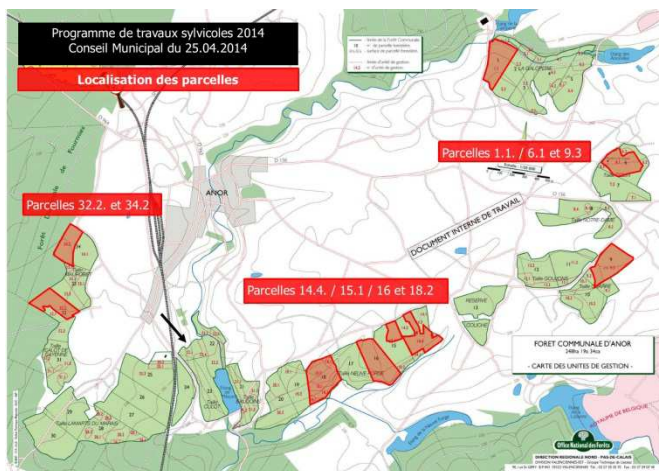
A l'unanimité, il est décidé de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à 474,22 €, et d'indiquer que cette indemnité sera versée à l'Abbé NAVEAU en fonction à Anor.

Le programme de travaux forestiers 2014 est validé

2 – Office National des Forêts – Proposition de programme de travaux sylvicoles pour l'année 2014 sur les parcelles de bois communaux

M. Yann MOUCHARD, agent de l'ONF, a fait parvenir à Monsieur le Maire le programme de travaux sylvicoles pour l'année 2014 concernant notre forêt communale.

Ce programme est conforme au document d'aménagement de notre forêt et aux engagements de l'ONF liés à la norme ISO 14001. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).



Ces travaux sylvicoles correspondent :

- au dépressage avec nettoyage de jeune peuplement - parcelles n°14.4, 18.2
- au cloisonnement sylvicole : entretien mécanisé - parcelles n°1.1, 14.4, 18.2, 18.1
- au cloisonnement d'exploitation : entretien mécanisé - parcelles n°16, 15.1, 32.2, 9.3
- au cloisonnement sylvicole : création ou réouverture - parcelles n°6.1, 34.2

A l'unanimité, il est approuvé ce programme de travaux 2014 et confier à l'O.N.F. leur réalisation pour un montant de 9.550 € HT.

PERSONNEL COMMUNAL

Indemnité ajustée pour un professeur de musique

1 – Ecole Municipale de Musique – Proposition de modification d'une indemnité dans le cadre d'une activité accessoire

Depuis quelques années maintenant, il avait été décidé pour satisfaire certain besoins de l'Ecole Municipale de Musique de la Commune de faire appel à des professeurs de musique de manière temporaire. Ces besoins étant ponctuels et dépendant du nombre d'élèves inscrits, du choix de l'instrument des élèves chaque année, et du faible nombre d'heures par mois demandé par la Collectivité, il n'est pas possible ni souhaitable de procéder à un recrutement particulier.

Il avait alors été décidé de verser à un professeur une indemnité accessoire mensuelle.

Aujourd'hui la Directrice de l'Ecole Municipale de Musique, a transmis son nombre d'heures mensuelles pour la période du 1er avril 2014 au 30 juin 2014 qui correspond à 24 h 25 (22 h 25 auparavant), et que compte tenu de la modification de son nombre d'heure, Monsieur le Maire propose de verser une indemnité accessoire mensuelle correspondant à 24h25 de son traitement d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

A l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal, il est décidé de verser cette indemnité.

Indemnité pour élection

2 – Elections politiques – Proposition d'indemnité dans le cadre d'une activité accessoire

Les diverses consultations électorales impliquent pour certains agents l'accomplissement de travaux supplémentaires occasionnés par l'organisation du scrutin et la tenue des bureaux de vote.

Ces travaux peuvent être compensés de trois manières :

- l'agent récupère le temps de travail effectué,
- l'agent perçoit des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) dès lors qu'il est éligible à ces I.H.T.S.,
- lorsque l'agent est non admis au bénéfice d'I.H.T.S., une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (I.F.C.E.) peut être versée (article 5 de l'arrêté ministériel en date du 27/02/1962)

C'est le cas d'un seul agent de la Collectivité qui ne bénéficie plus des heures supplémentaires.

Dans ce cas et afin de pouvoir rémunéré cet agent, il est nécessaire de délibérer pour permettre le versement de cette indemnité.

A l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal, il est décidé de verser cette indemnité.

INFORMATIONS

Cette partie de débat donne aux membres du Conseil Municipal l'information relative à la programmation des logements locatifs sociaux pour l'année 2014, de la Préfecture du Nord.

La séance est levée à 20 h 00.